



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-002-2024-08

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2024

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé /

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| IDF-2024-05-31-00023 - Arrêté portant autorisation d'extension de 10 places pour personnes âgées du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) ASDMR de MELUN sis 24 rue du Colonel Picot - 77 000 MELUN ??                                                                                                                                            | Page 3  |
| IDF-2024-05-31-00025 - Arrêté portant autorisation d'extension de 10 places pour personnes âgées du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de NEMOURS, pour l'antenne de MONTEREAU-FAULT-YONNE, sis 11 rue du Port des Fossés - 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE géré par l'association Croix Rouge Française, sis 98 rue Didot - 75014 PARIS (3 pages) | Page 7  |
| IDF-2024-05-31-00024 - Arrêté portant autorisation d'extension de 7 places pour personnes âgées du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du Canton de LA FERTE-GAUCHER ??géré par l'EHPAD public autonome Le MARAIS sis 25 bis rue Ernest Delbet - 77320 LA FERTE-GAUCHER ?? (3 pages)                                                            | Page 11 |
| IDF-2024-05-31-00022 - Arrêté portant autorisation d'extension de 8 places pour personnes âgées du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) ADMR de l'Auxence sis 3 rue Radepont - 77520 DONNEMARIE DONTILLY ?? (3 pages)                                                                                                                            | Page 15 |
| IDF-2024-05-31-00026 - Arrêté portant autorisation d'extension de 10 places pour personnes âgées du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de PROVINS sis 2 avenue Renier Acorre - 77160 PROVINS géré par l'association « Instance de Coordination Locale Sanitaire et Sociale » ??sis 2 avenue Renier Acorre - 77160 PROVINS?? (3 pages)          | Page 19 |
| IDF-2024-05-31-00027 - Arrêté portant autorisation d'extension de 15 places pour personnes âgées du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de ROISSY EN BRIE sis 8-10 avenue Joseph Bodin de Boismortier - 77690 ROISSY EN BRIE géré par l'association ACEP sis 8-10 avenue Joseph Bodin de Boismortier - 77690 ROISSY EN BRIE (3 pages)           | Page 23 |

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-05-31-00023

Arrêté portant autorisation d'extension de 10 places pour personnes âgées du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) ASDMR de MELUN sis 24 rue du Colonel Picot - 77 000 MELUN

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N° 2024 - 110**

**portant autorisation d'extension de 10 places pour personnes âgées du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) ASDMR de MELUN  
sis 24 rue du Colonel Picot - 77 000 MELUN**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1, L. 312-1 et L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté DDASS/CROSMS/SSIAD N° 2008/26 en date du 31 juillet 2008 autorisant l'extension de 25 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) à MELUN, portant la capacité totale du SSIAD à 160 places (150 places destinées aux personnes âgées et 10 places destinées aux personnes handicapées) ;
- VU** la demande du gestionnaire actuel du SSIAD visant à augmenter sa capacité de 10 places pour personnes âgées ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en place de la réforme des Services Autonomie à Domicile nécessite de dimensionner les services de soins afin de renforcer le maillage territorial, en répondant aux besoins de la population identifiés en déployant des places supplémentaires de SSIAD ;

- CONSIDÉRANT** que le projet sera revu dans le cadre de la réforme des SAD en prenant en compte les besoins identifiés sur le département en terme de zone d'intervention ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** que le financement de ces 10 places nouvelles de SSIAD pour personnes âgées de plus de 60 ans alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre d'extension de place, la tarification des nouvelles places se base sur le forfait global de soins moyen de l'année N par place autorisée avec proratisation mensuelle si les places sont créées en cours d'exercice ;

## **ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visant à l'extension de 10 places du SSIAD ASDMR DE MELUN, sis 24 rue du Colonel Picot - 77 000 MELUN, est accordée.
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale du SSIAD est fixée à 170 places réparties de la manière suivante :
- 160 places destinées aux personnes âgées
  - 10 places destinées aux personnes handicapées.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS établissement : 77 081 460 6
- Code catégorie : 354 (Service de Soins Infirmiers A Domicile - S.S.I.A.D)
- Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)
- Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
- Code clientèle : 700 (Personnes Agées)  
010 (Tous Types de Déficiences Pers. Handicap)
- N° FINESS du gestionnaire : 77 081 459 8
- Code statut : 60 (Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique)
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Conformément à l'article D313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, en cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :** La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 31 mai 2024

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France,  
La Directrice générale adjointe

**Signé**

Sophie MARTINON

# Agence Régionale de Santé

IDF-2024-05-31-00025

Arrêté portant autorisation d'extension de 10 places pour personnes âgées du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de NEMOURS, pour l'antenne de MONTEREAU-FAULT-YONNE, sis 11 rue du Port des Fossés - 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE géré par l'association Croix Rouge Française, sis 98 rue Didot - 75014 PARIS

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N° 2024 - 112**

**portant autorisation d'extension de 10 places pour personnes âgées du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de NEMOURS, pour l'antenne de MONTEREAU-FAULT-YONNE, sis 11 rue du Port des Fossés - 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE géré par l'association Croix Rouge Française, sis 98 rue Didot - 75014 PARIS**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-190 en date du 23 octobre 2012 portant autorisation d'extension de 10 places pour personnes âgées du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Nemours portant la capacité totale du SSIAD de 286 à 296 places, géré par l'association Croix Rouge Française de Seine et Marne ;
- VU** la demande du gestionnaire actuel du SSIAD visant à augmenter sa capacité de 10 places pour personnes âgées ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en place de la réforme des Services Autonomie à Domicile nécessite de dimensionner les services de soins afin de renforcer le maillage territorial, en répondant aux besoins de la population identifiés en déployant des places supplémentaires de SSIAD ;



- CONSIDÉRANT** que le projet sera revu dans le cadre de la réforme des SAD en prenant en compte les besoins identifiés sur le département en terme de zone d'intervention prioritaire;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le financement de ces 10 places nouvelles de SSIAD pour personnes âgées de plus de 60 ans alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre d'extension de place, la tarification des nouvelles places se base sur le forfait global de soins moyen de l'année N par place autorisée avec proratisation mensuelle si les places sont créées en cours d'exercice ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visant à l'extension de 10 places du SSIAD de Nemours, antenne de MONTEREAU-FAULT-YONNE, sis 11 rue du Port des Fossés, 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE, est accordée à l'association Croix Rouge Française dont le siège social est situé 98 rue Didot - 75014 PARIS.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Le Service de soins infirmiers à domicile de Seine et Marne de la Croix Rouge Française est basée à Nemours et regroupe 5 antennes sur le département de Seine-et-Marne.

La capacité totale du SSIAD est fixée à 306 places réparties de la manière suivante :

- 286 places destinées aux personnes âgées
- 20 places d'équipe spécialisée Alzheimer.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS établissement : 77 079 028 5

Code catégorie : 354 (Service de Soins Infirmiers A Domicile - S.S.I.A.D)

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)  
357 (Activités soins d'accompagnement et de réhabilitation)

Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)  
436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 133 4

Code statut : 61 (Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique)

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5° :** La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément à l'article D313-12-1 du code de l'action sociale et des familles., en cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code.

**ARTICLE 6° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8° :** La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 31 mai 2024

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France,  
La Directrice générale adjointe

**Signé**

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-05-31-00024

Arrêté portant autorisation d'extension de 7  
places pour personnes âgées du Service de Soins  
Infirmiers à Domicile (SSIAD) du Canton de LA  
FERTE-GAUCHER  
géré par l'EHPAD public autonome Le MARAIS sis  
25 bis rue Ernest Delbet - 77320 LA  
FERTE-GAUCHER

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N° 2024 – 111**

**portant autorisation d'extension de 7 places pour personnes âgées du Service de Soins  
Infirmiers à Domicile (SSIAD) du Canton de LA FERTE-GAUCHER  
géré par l'EHPAD public autonome Le MARAIS  
sis 25 bis rue Ernest Delbet - 77320 LA FERTE-GAUCHER**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1, L. 312-1 et L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2013-151 en date du 15 juillet 2013 portant autorisation d'extension de 25 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du Canton de LA FERTE-GAUCHER géré par l'EHPAD public autonome Le MARAIS, sis 25 bis rue Ernest Delbet, - 77320 LA FERTE-GAUCHER, portant la capacité totale du SSIAD à 51 places pour personnes âgées ;
- VU** la demande du gestionnaire actuel du SSIAD visant à augmenter sa capacité de 7 places pour personnes âgées ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en place de la réforme des Services Autonomie à Domicile nécessite de dimensionner les services de soins afin de renforcer le maillage territorial, en répondant aux besoins de la population identifiés en déployant des places supplémentaires de SSIAD ;

- CONSIDÉRANT** que le projet sera revu dans le cadre de la réforme des SAD en prenant en compte les besoins identifiés sur le département en terme de zone d'intervention prioritaire ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le financement de ces 7 places nouvelles de SSIAD pour personnes âgées de plus de 60 ans alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre d'extension de place, la tarification des nouvelles places se base sur le forfait global de soins moyen de l'année N par place autorisée avec proratisation mensuelle si les places sont créées en cours d'exercice ;

## **ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visant à l'extension de 7 places du SSIAD du Canton de LA FERTE-GAUCHER sis 3 rue André Maginot – 77320 LA FERTE-GAUCHER, rattaché à l'EHPAD public Le Marais, est accordée.
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale du SSIAD est fixée à 58 places pour personnes âgées.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS établissement : 77 000 439 8
- Code catégorie : 354 (Service de Soins Infirmiers A Domicile - S.S.I.A.D)
- Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)
- Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
- Code clientèle : 700 (Personnes Agées)
- N° FINESS gestionnaire : 77 000 072 7
- Code statut : 21
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- Conformément à l'article D313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, en cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code.

- ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8<sup>e</sup> :** La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 31 mai 2024

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France,  
La Directrice générale adjointe

**Signé**

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-05-31-00022

Arrêté portant autorisation d'extension de 8  
places pour personnes âgées du Service de Soins  
Infirmiers à Domicile (SSIAD) ADMR de l'Auxence  
sis 3 rue Radepont - 77520 DONNEMARIE  
DONTILLY

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N° 2024 - 109**

**portant autorisation d'extension de 8 places pour personnes âgées du Service de Soins  
Infirmiers à Domicile (SSIAD) ADMR de l'Auxence  
sis 3 rue Radepont - 77520 DONNEMARIE DONTILLY**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1, L. 312-1 et L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-88 du 18 avril 2012 portant autorisation d'extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer du service de soins infirmiers à domicile situé à DONNEMARIE DONTILLY, géré par l'association SSIAD de l'Auxence, portant la capacité totale du service à 90 places ;
- VU** la demande du gestionnaire actuel du SSIAD visant à augmenter sa capacité de 8 places pour personnes âgées ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en place de la réforme des Services Autonomie à Domicile nécessite de dimensionner les services de soins afin de renforcer le maillage territorial, en répondant aux besoins de la population identifiés en déployant des places supplémentaires de SSIAD personnes âgées ;



- CONSIDÉRANT** que le projet sera revu dans le cadre de la réforme des SAD en prenant en compte les besoins identifiés sur le département en terme de zone d'intervention prioritaire ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le financement de ces 8 places nouvelles de SSIAD pour personnes âgées de plus de 60 ans alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre d'extension de place, la tarification des nouvelles places se base sur le forfait global de soins moyen de l'année N par place autorisée avec proratisation mensuelle si les places sont créées en cours d'exercice ;

## **ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visant à l'extension de 8 places pour personnes âgées du SSIAD ADMR de l'Auxence, sis 3 rue Radepont - 77520 DONNEMARIE DONTILLY, est accordée.
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale du SSIAD est fixée à 98 places réparties de la manière suivante :
- 83 places destinées aux personnes âgées
  - 5 places destinées aux personnes handicapées
  - 10 places d'équipe spécialisé Alzheimer.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS établissement : 77 000 006 5
- Code catégorie : 354 (Service de Soins Infirmiers A Domicile - S.S.I.A.D)
- Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)  
357 (Activités soins d'accompagnement et de réhabilitation)
- Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
- Code clientèle : 700 (Personnes Agées)  
436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)  
010 (Tous Types de Déficiences Pers. Handicap).
- N° FINESS du gestionnaire : 77 081 241 0
- Code statut : 60 (Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique)
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée au service pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément à l'article D313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, en cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code.

- ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8<sup>e</sup> :** La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 31 mai 2024

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France,  
La Directrice générale adjointe

**Signé**

Sophie MARTINON

## Agence Régionale de Santé

IDF-2024-05-31-00026

Arrêté portant autorisation d'extension de 10 places pour personnes âgées du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de PROVINS sis 2 avenue Renier Acorre - 77160 PROVINS géré par l'association « Instance de Coordination Locale Sanitaire et Sociale »  
sis 2 avenue Renier Acorre - 77160 PROVINS

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N° 2024 - 113**

**portant autorisation d'extension de 10 places pour personnes âgées  
du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de PROVINS  
sis 2 avenue Renier Acorre - 77160 PROVINS  
géré par l'association « Instance de Coordination Locale Sanitaire et Sociale »  
sis 2 avenue Renier Acorre - 77160 PROVINS**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2011-116 en date du 13 juillet 2011 portant autorisation d'extension de 15 places pour personnes âgées du SSIAD de Provins portant la capacité totale du SSIAD de 105 à 120 places pour personnes âgées, géré par l'association « Instance de Coordination Locale Sanitaire et Sociale » ;
- VU** la demande du gestionnaire actuel du SSIAD visant à augmenter sa capacité de 10 places pour personnes âgées ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en place de la réforme des Services Autonomie à Domicile nécessite de dimensionner les services de soins afin de renforcer le maillage territorial, en répondant aux besoins de la population identifiés en déployant des places supplémentaires de SSIAD ;

- CONSIDÉRANT** que le projet sera revu dans le cadre de la réforme des SAD en prenant en compte les besoins identifiés sur le département en terme de zone d'intervention prioritaire;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le financement de ces 10 places nouvelles de SSIAD pour personnes âgées de plus de 60 ans alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre d'extension de place, la tarification des nouvelles places se base sur le forfait global de soins moyen de l'année N par place autorisée avec proratisation mensuelle si les places sont créées en cours d'exercice ;

## **ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visant à l'extension de 10 places du SSIAD de PROVINS, sis 2 avenue Renier Acorre - 77160 PROVINS, est accordée à l'association « Instance de Coordination Locale Sanitaire et Sociale » de PROVINS dont le siège social est situé 2 avenue Renier Acorre - 77160 PROVINS.
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale du service est fixée à 130 places pour personnes âgées.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS établissement : 77 081 444 0
- Code catégorie : 354 (Service de Soins Infirmiers A Domicile - S.S.I.A.D)
- Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)
- Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
- Code clientèle : 700 (Personnes Agées)
- N° FINESS du gestionnaire : 77 081 443 2
- Code statut : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- Conformément à l'article D313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, en cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code.

- ARTICLE 6° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8° :** La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France,  
La Directrice générale adjointe

**Signé**

Sophie MARTINON

# Agence Régionale de Santé

IDF-2024-05-31-00027

Arrêté portant autorisation d'extension de 15 places pour personnes âgées du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de ROISSY EN BRIE sis 8-10 avenue Joseph Bodin de Boismortier - 77690 ROISSY EN BRIE

géré par l'association  
ACEP sis 8-10 avenue Joseph Bodin de  
Boismortier - 77690 ROISSY EN BRIE

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 2024 - 114

**portant autorisation d'extension de 15 places pour personnes âgées  
du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de ROISSY EN BRIE  
sis 8-10 avenue Joseph Bodin de Boismortier - 77690 ROISSY EN BRIE  
géré par l'association ACEP  
sis 8-10 avenue Joseph Bodin de Boismortier - 77690 ROISSY EN BRIE**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 92 DDASS CRISMS 07 portant autorisation d'extension de 45 à 55 places pour personnes âgées du SSSIAD de ROISSY-EN-BRIE, sis 10 avenue Joseph Bodin de Boismortier - 77680 ROISSY-EN-BRIE ;
- VU** l'arrêté DDASS CROSS 94 n° 07 en date du 30 août 1994 portant modification de la zone d'intervention du SSIAD de ROISSY-EN-BRIE ;
- VU** la demande du gestionnaire actuel du SSIAD visant à augmenter la capacité de 15 places pour personnes âgées ;



- CONSIDÉRANT** que la mise en place de la réforme des Services Autonomie à Domicile nécessite de dimensionner les services de soins afin de renforcer le maillage territorial, en répondant aux besoins de la population identifiés en déployant des places supplémentaires de SSIAD ;
- CONSIDÉRANT** que le projet sera revu dans le cadre de la réforme des SAD en prenant en compte les besoins identifiés sur le département en terme de zone d'intervention ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le financement de ces 15 places nouvelles de SSIAD pour personnes âgées de plus de 60 ans alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre d'extension de place, la tarification des nouvelles places se base sur le forfait global de soins moyen de l'année N par place autorisée avec proratisation mensuelle si les places sont créées en cours d'exercice ;

## **ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visant à l'extension de 15 places du SSIAD de ROISSY-EN-BRIE, sis 8-10 avenue Joseph Bodin de Boismortier - 77680 ROISSY-EN-BRIE, est accordée à l'association ACEP dont le siège social est situé 8-10 avenue Joseph Bodin de Boismortier - 77680 ROISSY-EN-BRIE.
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale du SSIAD est fixée à 70 places pour personnes âgées.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS du service : 77 079 026 9
- Code catégorie : 354 (Service de Soins Infirmiers A Domicile - S.S.I.A.D)
- Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)
- Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
- Code clientèle : 700 (Personnes Agées)
- N° FINESS du gestionnaire : 77 079 027 7
- Code statut : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Conformément à l'article D313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, en cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code.

**ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8° :** La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 31 mai 2024

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France,  
La Directrice générale adjointe

**Signé**

Sophie MARTINON